

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des Elections et de la Règlementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉFINISSANT LES LIEUX ACCUEILLANT DU PUBLIC OÙ PEUVENT ÊTRE RECUEILLIES LES PROCURATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 72-1 DU CODE ÉLECTORAL

La préfète du Loiret Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment l'article R. 72,

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie Brocas, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Costaglioli, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral,

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans

ARRETE

Article 1er : Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués et dans les lieux listés ci-après.

Les permanences seront assurées avant les consultations ainsi que, le cas échéant, pendant l'entre-deux tours. Ce dispositif ne s'applique pas pour les élections partielles.

Arrondissement de MONTARGIS

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires
MONTARGIS	Souș-préfecture	22-24 boulevard Paul Baudin	Au 1 ^{er} tour ou en cas de tour unique : le 2 ^e mercredi avant la consultation de 14h à 16h30 En cas de 2nd tour : les mercredis entre les 2 tours de 14h à 16h30

Arrondissement de ORLEANS

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires		
ORLEANS	Préfecture – Bureau des élections et de la réglementation	1 rue de l'Université	Au 1 ^{er} tour ou en cas de tour unique : le 2 ^e mercredi avant la consultation de 14h à 16h30 En cas de 2nd tour : les mercredis entre les 2 tours de 14h à 16h30		

Arrondissement de PITHIVIERS

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires
PITHIVIERS	Sous-préfecture	11 Mail Sud	Au 1 ^{er} tour ou en cas de tour unique : le 2 ^e mercredi avant la consultation de 14h à 16h30
			En cas de 2nd tour : les mercredis entre les 2 tours de 14h à 16h30

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Article 4 : L'arrêté du 7 juin 2021 précité est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Loiret et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Orléans, le 2 2 MAI 2024

Pour la Préfète et par délégation, le secrétaire général,

Stéphane COSTAGLIOLI